



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° PREF-SIDPC-2019 073-0002
Portant modification de la composition de la
sous-commission départementale pour
l'accessibilité des personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du travail,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu la loi 2018-727, notamment son article 49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et particulièrement le titre VIII,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire n° DGCE/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN,

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube,

Vu l'arrêté n° SATCPP-BCI-2019028-0001 du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-SIDPC-2018164-0004 du 13 juin 2018, portant modification de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-SIDPC-2019070-0001 du 11 mars 2019 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Considérant la nécessité de procéder à une modification des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° PREFECTURE-SIDPC-2018164-0004 du 13 juin 2018, portant modification de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

Article 2 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée comme suit :

Un membre du corps préfectoral ou le Directeur des services du cabinet, président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le Directeur départemental des territoires, qui dispose alors de sa voix.

Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires :

- le Directeur départemental des Territoires, ou son représentant,
- le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Suzanne MOUGEOT APF France Handicap	M. Jérôme PHILIPS et M. Gilles CORBET APF France Handicap
Mme Elisabeth POLY Association Valentin Haüy (AVH)	M. Antoine PAGNIER M. Jonathan BOUCLAINVILLE Association Valentin Haüy (AVH)
Mme Fabienne THOUMYRE-LEGUEN CDCA	M. Guy VILLARD Association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
M. Jean-Marie PERRET UNAFAM	M. Pierre SOYER Comité départemental handisport

- Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe COUDROT Troyes Habitat	M. Gilles ROLLIN Troyes Habitat
M. Jonathan NICOLAS Association départementale information logement Aubois (ADILA)	M. Jean BOTELLA Association départementale information logement Aubois (ADILA)
M. Emmanuel DELSAUX Fédération nationale des agents immobiliers	Néant

- Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOBRON Conseil départemental de l'Aube	M. Jean-Pierre BARCZYNSKI Conseil départemental de l'Aube
M. Christian PARISOT Chambre des métiers de l'Aube	M. Laurent DUPARCQ Chambre des métiers de l'Aube
M. Philippe DE VOS Chambre de commerce et d'industrie de l'Aube (CCI)	M. David WISS Chambre de commerce et d'industrie de Troyes (CCI)

- Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. José GONCALVES Troyes Champagne Métropole	Mme Christine THOMAS Troyes Champagne Métropole

- Le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants, avec voix délibérative.

- Avec voix consultative, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – autres que le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires – dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 : Il est créé, après consultation de la CCDSA réunie le 12 février 2013, un groupe de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Ce groupe de visite comprend :

- le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le Maire ou son représentant,
- un représentant des associations de personnes handicapées, dont la présence n'est pas obligatoire.

Chaque membre de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées peut demander à participer aux visites des établissements recevant du public. Les membres peuvent être sollicités chaque fois que leur présence s'avère nécessaire.

Article 4: Le Directeur départemental des Territoires, ou son représentant, est rapporteur du groupe de visite. Il donne un avis sur la prise en compte de la réglementation accessibilité et le suivi des avis de la sous-commission en termes de travaux.

Article 5 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de cinq ans à compter de ce jour. En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6: La sous-commission départementale pour la sécurité incendie et le groupe de visite pour l'accessibilité des personnes handicapées peuvent être réunis ensemble pour effectuer les visites d'ouverture d'établissements.

Article 8 : Monsieur le Directeur de cabinet, Mesdames les Sous-Préfètes, les Maires, les Chefs des services concernés, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TROYES, le 14 MARS 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



Nicolas BELLE.